



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78011 VERSAILLES

VERSAILLES, le 7/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SCEA DE LA FEUGE

Domaine de la Feuge
95420 ARTHIES

N° GUNEnv : 0059500014

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement SCEA DE LA FEUGE implanté Domaine de la Feuge 95420 ARTHIES. L'inspection a été annoncée le 04/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La SCEA La Feuge exploite un élevage de gibiers à plumes réparti sur deux sites (Vienne-sur-Arthies et Arthies) dans sept bâtiments de production et aussi en volières extérieures.

L'établissement doit répondre aux exigences de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les données techniques transmises, corroborées par l'historique du site, en cohérence avec les informations collectées lors de l'inspection du 26 mai 2021 ont démontré le respect des conditions d'exploitation imposées par le BREF lié à la rubrique 3660 « Élevages intensifs », publié le 21 février 2017.

Cette visite avait pour objet de constater la mise en application par l'exploitant des MTD (meilleures techniques disponibles) fixées par ce BREF.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DE LA FEUGE
- Domaine de la Feuge 95420 ARTHIES
- Code AIOT : 0059500014
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Oui

L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la SCEA La Feuge à Arthies et Vienne-sur-Arthies, n° A 08 136 du 19 février 2008.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Pollution ;
- Installations électriques ;

- Déchets ;
- Aliments ;
- Ventilation ;
- Eaux de pluie ;
- Ventilation ;
- Extincteurs.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Pollution	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I	/	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
3	Déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	/	Sans objet
4	Aliments	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 4	/	Sans objet
5	Ventilation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 32	/	Sans objet
6	Eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 6	/	Sans objet
7	Organisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29	/	Sans objet
8	Extincteurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

D'après les éléments présentés et les constats réalisés par l'inspection des installations classées, l'exploitation respecte les dispositions réglementaires exigibles pour l'ensemble des points contrôlés lors de cette visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Thème(s) : Élevage, Accidents et pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
Constats : Il n'y a pas de stockage d'aliment en extérieur, des silos de grains (production interne) sont en cours d'exploitation pour nourrir les oiseaux, ils sont à l'abri dans un bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : L'exploitant présente un rapport de la société COLSON daté du 24 novembre 2021 levant toutes les non-conformités électriques du site constatées par cette société lors du contrôle effectué qu'elle a effectué sur site le 30 septembre 2021 .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Élevage, Pollution
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : <ul style="list-style-type: none">- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;- trier, recycler, valoriser ses déchets ;- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.
Constats : L'ensemble des déchets est géré au sein de l'installation : <ul style="list-style-type: none">- La ferrailles est stockées dans une benne avant enlèvement au besoin ;- Les effluents sont dirigés vers un séparateur de phases (liquide et solide) une benne récupère la partie solide qui est stockée en silo avant épandage et la partie liquide vers une cuve qui est vidangée autant que de besoin.- Les déchets banaux et recyclage sont stockés en bacs intercommunaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Aliments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 4
Thème(s) : Élevage, MTD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant fournit des aliments contenant des additifs alimentaires visant à réduire les quantités de phosphore excrété.
Constats : L'exploitant alimente ses oiseaux, âgés de 8 à 10 semaines, voire 14 pour les faisans, avec des aliments pré-mixés (MG2MIX) de la société AXEREAL qui prévient les troubles digestifs des animaux (pour la réduction de l'azote excrétée) et maintien des performances de croissance avec des complexes de solutions naturelles. Des céréales brutes sont données aux oiseaux en volières.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 32
Thème(s) : Élevage, MTD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'un système de ventilation dynamique, associé à un système d'abreuvement ne fuyant pas.
Constats : Tous les bâtiments sont en ventilation dynamique assurée par des ventilateurs. L'exploitant déclare qu'il prévoit de rénover les bâtiments B3 & B4 en 2023. Chaque bâtiment dispose d'une réserve de 1000 litres d'eau et un compteur par bâtiment permet de suivre la consommation. Aucune fuite n'a été détectée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 6
Thème(s) : Élevage, MTD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure que les eaux de pluie non contaminées sont séparées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.
Constats : L'équipe d'inspection constate que les eaux de pluie sont dirigées vers le milieu naturel sans mélange avec les eaux usées ou les effluents qui sont orientés vers un réservoir spécifique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article MTD 1, 2, 9, 12, 26 et 29
Thème(s) : Élevage, MTD
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un plan de contrôle et d'entretien de ses installations.
Constats : L'exploitant présente un classeur de suivi des dispositions prises pour la gestion des nuisibles, la désinfection des bâtiments, l'alimentation, la gestion des cadavres; ce classeur est complété par bâtiment par le personnel. L'exploitant déclare que les nouveaux employés reçoivent une explication orale et font leurs premiers pas sur l'installation en binôme, jusqu'à la prise du poste en connaissance de toutes les dispositions nécessaires à la bonne marche de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Élevage, sécurité incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment : <ul style="list-style-type: none">- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;
Constats : Le contrôle des extincteurs a été effectué le 7 septembre 2022 par la société GPI, le rapport indique le remplacement de trois appareils. Les indications concernant les numéros d'urgence sont notées dans le vestiaire du personnel, situé sur le site de Vienne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet